



ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
N° 2026-05-001

Le maire de d'Arrière-en-Valromey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par **Alpes Vélo** à l'occasion de la course intitulée **la cycloportive L'Aindinoise** qui se déroulera le 9 mai 2026, et passera dans notre commune ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame le Maire autorise La traversée de l'ensemble de la commune à l'association Alpes Vélo pour la course L'Aindinoise le 9 mai 2026.

Article 2 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée **L'Aindinoise**, de réglementer la circulation comme suit :

Le 09/05/2026 de 9 h 15 à 14 h 15 :

- *Sur la départementale D30 à partir de Larnin jusqu'au village de Brénaz,*
- *Sur la départementale D69 de Brénaz à Lochieu*
- *Sur les départementales D123 à partir de Larnin jusqu'à Corbonod*
- *Sur la D69G puis D69F de Lochieu à Champagne-en-Valromey*
- *Sur la D120 de Lochieu au Grand Colombier*

- Le stationnement des voitures, camions et tous véhicules pouvant gêner les coureurs est interdit
- La divagation des animaux est interdite

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'Arrière-en-Valromey

Article 5 : Le Préfet de l'Ain, la Gendarmerie de Culoz, et l'association organisatrice, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrière-en-Valromey
Le 07/05/2026

Le Maire,

Pascale MARTINOD

P. Martinod

